



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des sécurités

Carcassonne, le 8 JUIL. 2022

**Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2022-186 réglementant le stationnement et la navigation aux abords du canal du Midi (grand bassin)**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4241-3 ; R.4241-37 et R.4241-38;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret en date du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-006 du 14 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des deux mers et ses embranchements ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2;

Vu la demande d'interruption de la navigation présentée par le maire de la commune de Castelnaudary le 12 mai 2022, à l'occasion du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2022 se déroulant sur le plan d'eau du Grand Bassin ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable et les prescriptions émises le 14 juin 2022 par Voies navigables de France sud-ouest ;

**SUR** proposition de monsieur le chef de la subdivision des Voies navigables de France subdivision Languedoc-est et de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l' Aude ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1:**

A l'occasion du feu d'artifice organisé le 13 juillet 2022 sur la commune de Castelnaudary aux abords du canal du Midi, les mesures de police de la navigation suivantes seront mises en œuvre :

entre les PK 65,00 (pont vieux) et PK 65,280 (cale sèche) du mardi 12 juillet 19h au jeudi 14 juillet 9h :

- le stationnement des bateaux est interdit sur la rive droite (rive sud) du grand bassin.

Entre le PK 65,00 (pont vieux) et PK 65,909 (écluses de saint roch) le 13 juillet de 19h à 24h :

- interdiction de toute navigation sur tout le grand bassin

### **ARTICLE 2:**

L'information des usagers de la voie d'eau pour la prise de cette mesure sera réalisée par les Voies Navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

### **ARTICLE 3:**

Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, monsieur le chef de la subdivision des Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Joëlle GRAS